

## A CHACUN SES PATINS A BREST

### Règlement de participation à une randonnée organisée par le club "A Chacun Ses Patins A Brest"

**Vous allez participer à une randonnée organisée par le club "A Chacun ses Patins à Brest", nous vous invitons à lire les règles de sécurité ci-dessous et à les respecter tout au long de la randonnée, toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue de la randonnée.**

**L'association : A Chacun ses Patins à Brest**

**Adresse : 12 Bis rue de Kérélie 29200 Brest**

**Téléphone : 06.20.14.05.00**

**Mail : [acsp.brest@gmail.com](mailto:acsp.brest@gmail.com)**

#### **1 Réglementation Fédérale :**

L'ensemble des documents FFRS pour la randonnée sont à consulter en cliquant sur le lien ci dessous:

[http://ffroller.fr/les-disciplines/randonnee\\_roller/reglementation-randonnee/](http://ffroller.fr/les-disciplines/randonnee_roller/reglementation-randonnee/)

#### **2 Règlement intérieur :**

Se référer au règlement intérieur du Club "A Chacun ses Patins à Brest".

#### **3 Règlement de participation à une randonnée organisée par le Club "A Chacun ses Patins à Brest" le titre abrégé "ACSPB" pouvant être valablement utilisé dans le présent règlement.**

Objet : ***Organisation d'une randonnée roller***

Date : .....

Heure de départ : .....

Lieu : .....

Durée approximative de la randonnée :.....

Plan et détails du Parcours : En annexe

#### **3.1 - Article 1 – Champ d'application**

- ✦ Le présent règlement s'applique, en complément du règlement intérieur général de l'association, aux randonnées régulières organisées par le Club ACSPB.
- ✦ L'objectif de ces randonnées est de fournir une opportunité de parcourir la ville en roller, dans la sécurité et la convivialité, y compris pour les familles et les patineurs relativement peu chevronnés.
- ✦ En prenant part à ces événements, les participants s'obligent à en respecter l'esprit et en particulier les quelques consignes rappelées dans ce Règlement.
- ✦ L'Association organise parfois des randonnées exceptionnelles sur le même

## A CHACUN SES PATINS A BREST

modèle et dans le même esprit. Le Règlement s'y applique de la même manière.

### 3.2 - Article 2 – Parcours

- ⤴ Les parcours des randonnées sont élaborés par l'association et déposés auprès des autorités compétentes. Ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur ou les autorités compétentes dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.
- ⤴ En principe, les parcours sont techniquement accessibles au plus grand nombre. Ils ne comportent pas de difficulté majeures, hormis sur quelques sections (pavés, montées, descentes).
- ⤴ La difficulté et la durée approximative de la randonnée seront annoncées avant le départ par un responsable du club ACSPB qui fera un point sécurité et vous informera des gestuelles de sécurité. Prenez en connaissance.
- ⤴ Le parcours est rendu public dès que possible par de nombreux moyens (site internet, newsletter pour les abonnés, réseaux sociaux, affichage au départ).
- ⤴ La randonnée peut être annulée avant le départ ou interrompue si les circonstances l'exigent (intempéries par exemple).
- ⤴ La randonnée est encadrée par un service d'ordre composé de signaleurs, dits « staffeurs », en complément le cas échéant, de forces de Police.

### 3.3 - Article 3 – Moyens

- ⤴ La randonnée est organisée et encadrée par l'Association pour en assurer la sécurité et le bon déroulé, en conformité avec les textes en vigueur.
- ⤴ L'Association encadre la randonnée pour la sécurité des patineurs et du public avec une équipe de bénévoles spécialement formés et habilités (« staff »)
- ⤴ Le Staff remplit le rôle de « signaleurs » au sens du Code de la Route. L'une de ses missions est d'isoler la randonnée des autres utilisateurs de la voie publique, de manière à faciliter le passage dans les meilleures conditions.
- ⤴ L'Association organise les moyens de communication adéquats entre ses équipes, en particulier par l'utilisation de moyens radio (talkie-walkies).
- ⤴ La Préfecture de Police décide du dispositif de police qu'elle déploie sur l'évènement pour en assurer la sécurité si la randonnée utilise la voie publique.
- ⤴ L'Association a souscrit une assurance en Responsabilité Civile, visant à indemniser les tiers de tous préjudices subis résultant d'une faute de l'Association ou de ses représentants.

### 3.4 - Article 4 - L'assurance

- ⤴ Chacun participe sous sa propre responsabilité, l'association ne pouvant être tenue pour responsable d'événements hors de son contrôle ou fortuit, liés à la pratique du roller en milieu urbain.
- ⤴ En conséquence les participants sont invités à bien vérifier leur couverture d'assurance tant en responsabilité civile (dommages aux tiers) qu'en individuelle accident (préjudices personnels), lors de la pratique du roller dans une manifestation comme celle-ci.
- ⤴ En adhérent à l'association, les membres bénéficient d'une couverture d'assurance spécifique et adaptée, avec des options d'extension.

### 3.5 - Article 5 – La Randonnée

## A CHACUN SES PATINS A BREST

- ⤴ Sauf disposition contraire prise par les organisateurs et les autorités compétentes, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, (isolé de la circulation et des autres usagers). Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs;
  - ⤴ Le cas échéant (**si utilisation de la chaussée (voir plus bas)**) ce cortège sera précédé et suivi par un véhicule équipé d'un panneau signalant la randonnée et de gyrophare.
  - ⤴ Les patineurs doivent rester à l'intérieur du cortège.
  - ⤴ Ne dépassez pas le staffeur de tête.
  - ⤴ Restez devant les staffeurs de fin
  - ⤴ Circulez exclusivement sur les voies réservées au parcours et n'empiétez pas sur les voies ouvertes à la circulation en sens inverse.
- **Selon le cas (qui vous sera signalé au début) la randonnée se déroulera :**
- **soit sur les trottoirs**, dans ce cas ne circulez pas sur la chaussée et adaptez votre vitesse en fonction des piétons. Vous devez respecter les règles de circulation des piétons, (trottoirs, passages piétons.....)
  - **Soit sur la chaussée**, cette randonnée est soumise à autorisations spéciales (arrêté ou récépissé des autorités compétentes) dans ce cas ne circulez pas sur le trottoir sauf si un staffeur vous invite à le faire pour des questions de sécurité, -----**dans les deux cas ne pas oublier que vous êtes silencieux et que les piétons ne vous entendent pas arriver, respectez les-----**
  - Laissez un passage à gauche et à droite pour les staffeurs qui remontent la randonnée.

### 3.6 - Article 6 – Participants

- ⤴ Les randonnées sont réservées aux personnes équipées de roller. Tout autre mode de déplacement est interdit sauf autorisation des responsables de l'organisation (ex vélos....).
- ⤴ La randonnée est ouverte à tous les patineurs majeur (les mineurs licenciés FFRS ayant une autorisation de participation signée par un représentant légal sont acceptés sur invitation et de plus devront être accompagnés d'un adulte responsable).

### 3.7 - Article 7 - Port des protections

- ⤴ Le port du casque est obligatoire et les protections recommandées pour les majeurs.
- ⤴ Toutes les protections (poignets, coudes, genoux, casque) sont obligatoires pour les mineurs.

### 3.8 - Article 8 - Droit à l'image

- ⤴ Dans le but de protéger l'image de la randonnée et de l'Association :
  - Toute personne participant à la randonnée reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur (ACSPB) de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement sur support audio, photo, vidéo ou dans tout autre média existant ou à venir.
  - Seuls les participants signalant leur refus par écrit et signé d'être photographiés ou filmés au moment de la prise de vue pourront ensuite se prévaloir de leurs droits à l'image.
  - Aucune prise d'images à des fins autres que personnelles ne peut être faite dans la randonnée sans autorisation écrite préalable de l'association. De ce fait,

## A CHACUN SES PATINS A BREST

toute diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'images de la randonnée et de ses participants doit également faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de l'association

### **3.8 - Article 8 – Niveau technique et endurance**

- ⤴ Les patineurs doivent avoir un minimum de pratique (complets débutants exclus), savoir maîtriser leur trajectoire et un minimum de freinage.
- ⤴ Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à rejoindre le véhicule balai.
- ⤴ Si au cours de la randonnée vous ne vous sentez pas dans la possibilité de continuer, prévenez un staffeur pour que l'on vous prenne en charge, selon le cas nous pourrions vous proposer de rejoindre les transports en commun si la randonnée se déroule en milieu urbain.

### **3.9 - Article 9 – Rejoindre ou quitter la randonnée**

- ⤴ Si vous souhaitez rejoindre la randonnée en cours de route, veuillez vous faire connaître auprès du responsable.
- ⤴ Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la route..

### **3.10 - Article 10 - Comportements dangereux**

- ⤴ Nous nous réservons le droit d'exclure toutes personnes ayant l'un des comportements suivants :
  - acte ou propos insultants.
  - attitude violente ou raciste.
  - accrochage à tout véhicule motorisé en particulier les voitures (ouvreuse et balai)
  - introduction et/ou consommation d'alcool et / ou de stupéfiants sur la randonnée.
  - pratique de jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
  - Mise en danger d'un adhérent ou d'une tierce personne par un agissement irréfléchi,
  - détention un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,

### **3.11 - Article 11 - Consignes de sécurité**

- ⤴ Les staffeurs de l'association sont chargés de la sécurité, les participants doivent suivre leurs recommandations et consignes.
- ⤴ Les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

### **3.12 - Article 12 – Annulation**

- ⤴ Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée si nécessaire pour toute raison qui puisse représenter un risque pour les patineurs participants ou signaleurs.
- ⤴ En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des patineurs, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.

*Bonne Randonnée*